

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DFPE 26 : Réalisation d'une crèche familiale 36, rue Myrha (18e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/ELOGIE-SIEMP.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu la délibération 2015 DLH 174 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015.

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec ELOGIE-SIEMP, d'une convention destinée à transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche familiale de 30 places sur la parcelle située 36, rue Myrha (18e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e commission,

Délibère

Article 1 : La passation, avec ELOGIE-SIEMP, d'une convention destinée à transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche familiale de 30 places 36, rue Myrha (18e), est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 26 190 euros TTC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30 000.99.010 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO